

## III

(Informations)

## COMMISSION

**Appel à candidatures en vue de la constitution de listes d'experts qui seront amenés à effectuer des évaluations, des enquêtes et des analyses liées au programme d'action communautaire en matière de formation professionnelle «Leonardo da Vinci», et à d'autres activités dans le domaine de la formation professionnelle**

(2002/C 298/09)

**1. OBJET DE L'APPEL À CANDIDATURES**

Dans le cadre de la réalisation des objectifs de la décision 1999/382/CE du Conseil du 26 avril 1999 établissant la deuxième phase du programme d'action communautaire en matière de formation professionnelle «Leonardo da Vinci»<sup>(1)</sup>, la Commission invite à présenter des candidatures en vue de la constitution de listes d'experts qui pourraient être amenés à:

1. évaluer les propositions;
2. évaluer les rapports de projets;
3. évaluer les produits et les résultats de projets;
4. effectuer des enquêtes, analyses, et des activités de suivi liées à des projets.

Les experts auront pour mission d'assister la Commission dans l'exécution des tâches susmentionnées, en se référant aux objectifs du programme, aux priorités et aux critères définis dans les appels à propositions, au guide général du promoteur, aux guides spécifiques par mesure et au manuel administratif et financier pour les promoteurs.

La décision du Conseil, l'appel à propositions actuellement en vigueur, le guide des promoteurs, le manuel administratif et financier ainsi que des informations supplémentaires sur la mise en œuvre du programme sont accessibles sur le site suivant:

[http://europa.eu.int/comm/education/leonardo/leonardo2\\_en.html](http://europa.eu.int/comm/education/leonardo/leonardo2_en.html)

**2. OBJECTIFS DU PROGRAMME LEONARDO DA VINCI**

Les candidats devront témoigner, en remplissant le formulaire de candidature et le modèle de *curriculum vitae* qui leur ont été remis, d'une compétence approfondie dans la réalisation des objectifs figurant dans l'article 2 de la décision du Conseil précitée, à savoir:

- renforcer les aptitudes et compétences des personnes, surtout des jeunes, suivant une première formation professionnelle quel qu'en soit le niveau en vue de faciliter l'insertion et la réinsertion professionnelles,
- améliorer la qualité de la formation professionnelle continue et de l'acquisition d'aptitudes et de compétences tout au long de la vie,

- promouvoir et renforcer la contribution de la formation professionnelle au processus d'innovation afin d'améliorer la compétitivité et l'esprit d'entreprise, notamment en vue de créer de nouvelles possibilités d'emploi.

**3. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

Peut se porter candidat toute personne physique ressortissante d'un État participant au programme Leonardo da Vinci, soit les États membres de l'Union européenne, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Bulgarie, la Hongrie, la République tchèque, la République slovaque, la Pologne, la Lituanie, la Lettonie, l'Estonie, la Roumanie, la Slovénie, Malte et Chypre. Dès que la Turquie participera pleinement au programme, les ressortissants turcs seront également éligibles au titre du présent appel.

**4. CRITÈRES DE SÉLECTION**

Les experts seront sélectionnés sur la base de leur compétence avérée dans le domaine de la formation professionnelle en Europe. Ils doivent satisfaire aux critères suivants.

**4.1. Les candidats doivent disposer d'une connaissance étendue du domaine de la formation professionnelle en Europe dans des domaines tels que:**

- la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de projets dans le domaine de la formation professionnelle initiale et de la transition des jeunes vers la vie active, avec une attention particulière sur la formation en alternance,
- l'anticipation des besoins de formation par rapport à la demande de qualifications et l'évaluation de la formation professionnelle continue des travailleurs au sein des entreprises,
- l'innovation et l'amélioration de la qualité en matière de programmes et de méthodes de formation, de pédagogie, de conseil, d'orientation professionnelle et d'accès à l'emploi,
- la mise en place et le fonctionnement de réseaux de formation transnationaux,
- le transfert d'innovations technologiques, notamment dans le cadre de la coopération entre les universités et les entreprises, et l'incidence de celui-ci sur la formation professionnelle,

<sup>(1)</sup> JO L 146 du 11.6.1999.

- l'enseignement et l'apprentissage des langues orientés vers les professions: stratégies linguistiques, méthodes et outils linguistiques, formation de formateurs en langues et instructeurs, audits en langue et en communication, évaluation et validation des acquis linguistiques,
- la mise au point, notamment par l'utilisation des technologies de l'information, de produits, d'outils, de méthodologies et de méthodes de formation professionnelle dans divers domaines, y compris dans le cadre de l'apprentissage des langues et de la diffusion de résultats et de produits dans ce domaine,
- l'élaboration d'études, d'enquêtes, d'analyses, et d'observations structurées de bonnes pratiques dans le domaine de la formation initiale ou continue.

**À cette fin, les candidats devront impérativement:**

- a) disposer de bonnes connaissances des systèmes de formation professionnelle d'au moins un des pays participant au programme Leonardo da Vinci;
- b) avoir développé de l'expertise dans au moins trois des domaines suivants:
  - validation des acquis professionnels,
  - certification,
  - transparence des diplômes, des qualifications et des aptitudes,
  - formation de formateurs,
  - mobilité dans la formation professionnelle,
  - innovation dans les méthodes d'enseignement,
  - conception de cours de formation,
  - mise au point de matériel pédagogique,
  - orientation et conseils,
  - nouveaux profils d'emploi,
  - qualité dans la formation professionnelle,
  - employabilité,
  - coopération entre les organismes de formation professionnelle, les entreprises et les partenaires sociaux,
  - inclusion sociale,
  - égalité des chances,
  - dialogue social,
  - adaptabilité et esprit d'entreprise,
  - application des technologies de l'information et de la communication (TIC) à la formation professionnelle,

— *e-learning*,

- dialogue interculturel, lutte contre la discrimination,
- enseignement et apprentissage des langues dans le contexte professionnel.

Les candidats doivent clairement indiquer et justifier leurs connaissances et leurs domaines d'expertise précis dans le formulaire de candidature. Ils peuvent également y préciser les autres domaines dans lesquels ils possèdent une expertise pertinente.

À l'avenir, la Commission pourra inviter les candidats à actualiser leur *curriculum vitae*. L'information relative à ce point sera publiée sur le site Internet (point 1).

**4.2. Les experts doivent également disposer des aptitudes suivantes:**

- a) capacité à travailler en anglais, en français ou en allemand. Les experts sélectionnés seront également invités à rédiger leurs évaluations en anglais ou en français. Les candidats doivent indiquer sur le formulaire de candidature les langues qu'ils peuvent lire et écrire;
- b) aptitudes de base en informatique et expérience suffisante dans l'utilisation d'ordinateurs individuels, leur permettant de saisir les propositions, les rapports, les produits et/ou les résultats en ligne;
- c) compétences requises pour procéder à une analyse financière et budgétaire des propositions, notamment conformément aux dispositions du manuel administratif et financier concernant des projets pilotes et autres types de mesures.

**4.3. De plus, sera considérée comme un atout une expérience spécifique dans les domaines suivants:**

- gestion de projets,
- évaluation des projets de formation professionnelle.

**5. PROCÉDURE DE CANDIDATURE**

Les personnes intéressées sont invitées à soumettre leur candidature conformément aux dispositions exposées ci-dessous.

Les candidats doivent utiliser le formulaire de candidature et le modèle de *curriculum vitae*, dont il convient de respecter impérativement le format. Le formulaire de candidature et le modèle de *curriculum vitae* seront complétés dans une des onze langues officielles de l'Union européenne, de préférence en français ou en anglais. Ces deux documents devront être signés. Le formulaire de candidature et le modèle de *curriculum vitae* sont disponibles sur le site Internet mentionné au point 1.

Ils peuvent également être obtenus sur simple demande, par télécopie, courriel ou courrier à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de l'éducation et de la culture  
Mise en œuvre du programme Leonardo da Vinci  
Unité B.2  
Rue Belliard 7  
Bureau 4/57  
B-1049 Bruxelles  
Télécopieur (32-2) 295 57 04  
Courriel: eac-ldv-callexperts@cec.eu.int

Les candidatures devront soit parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus par courrier ou être déposées par messagerie privée ou en mains propres, contre remise d'un accusé de réception à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de l'éducation et de la culture  
Mise en œuvre du programme Leonardo da Vinci  
Unité B.2  
Rue Belliard 7  
Bureau 4/57  
B-1049 Bruxelles.

Chaque enveloppe de candidature devra porter la mention suivante: «Appel à candidatures pour les experts Leonardo da Vinci».

#### 6. PROCÉDURE DE SÉLECTION

Chaque candidature sera examinée selon les critères mentionnés au point 4 du présent appel à candidatures. La Commission informera les candidats de leur inscription ou non sur la liste d'experts potentiels.

Cette liste pourra être utilisée pour la constitution de *panels* d'experts et/ou pour la sélection d'experts pour des affectations individuelles. Elle est valable jusqu'au terme de la deuxième phase du programme Leonardo da Vinci.

La date limite de soumission des candidatures (cachet de la poste faisant foi) pour participer à un exercice d'évaluation précis seront communiquées sur le site Internet du programme Leonardo da Vinci:

[http://europa.eu.int/comm/education/leonardo/leonardo2\\_en.html](http://europa.eu.int/comm/education/leonardo/leonardo2_en.html)

#### 7. ORGANISATION DES EXERCICES DE SÉLECTION

La Commission veillera à composer les *panels* d'experts de manière équilibrée et en assurant une rotation appropriée d'experts. Elle tiendra également compte de l'origine géographique, des aptitudes linguistiques et du profil professionnel des candidats. Dans le respect du principe de choix des experts les plus qualifiés, la Commission recherchera également une participation équilibrée des femmes et des hommes.

L'exercice d'évaluation aura normalement lieu à Bruxelles ou dans les pays participant au programme Leonardo da Vinci (point 3).

#### 8. CONFLIT D'INTÉRÊT

Afin d'assurer l'indépendance des activités sollicitées des experts, les candidats devront signer une déclaration dans laquelle ils certifient qu'il n'existe pas de conflit d'intérêt entre les propositions, les rapports, les produits et/ou les résultats qui leur seront confiés aux fins d'évaluation et leurs fonctions passées, présentes ou futures. Par ailleurs, ils ne peuvent pas être impliqués personnellement dans les projets auxquels se rapportent les propositions. À cet effet, les candidats sont invités à indiquer leur expérience dans le cadre du programme Leonardo da Vinci dans la partie appropriée du formulaire de candidature. Il sera demandé aux experts sélectionnés d'actualiser ce formulaire avant d'être invités à participer à tout exercice d'évaluation.

Les experts sélectionnés devront également faire preuve, tout au long de l'exercice d'évaluation, de la rigueur déontologique appropriée et devront notamment respecter la confidentialité des informations et des documents dont ils auront eu connaissance lors de cet exercice. À cette fin, des clauses spécifiques seront incluses au contrat.

#### 9. MODALITÉS DU CONTRAT

Les contrats des experts peuvent être signés soit par les candidats, soit, au cas où ces derniers seraient employés par une personne morale, par un représentant autorisé de celle-ci. Les rémunérations des candidats choisis seront établies sur la base du barème applicable au moment de la signature du contrat. Leurs frais de voyage et de séjour seront remboursés sur la base des dispositions en vigueur au sein de la Commission.